

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240920DEC105

Objet: Accord-cadre de fourniture de mobilier pour les écoles et les restaurants scolaires

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure d'appel d'offres réalisée conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, relative à la fourniture de mobilier pour les écoles et les restaurants scolaires,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2024,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : DENIS PAPIN COLLECTIVITE (DPC) SAS – 79300 BRESSUIRE
- Dénomination du marché : fourniture de mobilier pour les écoles et les restaurants scolaires
- Lot n° 1 : mobilier scolaire
- Montants : minimum 170 000 € H.T. et maximum 630 000 € H.T. pour la totalité du marché
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : Appel d'Offres Ouvert

Article 2 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : SAONOISE DE MOBILIER SAS – 70300 FROIDECONCHE
- Dénomination du marché : fourniture de mobilier pour les écoles et les restaurants scolaires
- Lot n° 2 : mobilier restaurants scolaires
- Montants : minimum 24 000 € H.T. et maximum 210 000 € H.T. pour la totalité du marché
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois
- Procédure utilisée : Appel d'Offres Ouvert

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fi dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 069-216900290-20240920-20240920DEC105-AU



BRON

Tradition & Innovation

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

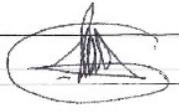
jeudi 12 septembre 2024

Objet de la consultation :

Fourniture de mobilier pour les écoles et les restaurants scolaires

Appel d'offres ouvert ouverte soumise aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1er collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Karen TARDY Directrice adjointe Direction Action Educative		
	DEBEE Anthony DAE	

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
- Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse

Lot 1 : Mobilier scolaire

retient le classement des offres proposé

- DENIS PAPIN COLLECTIVITES
- LAFA COLLECTIVITES
- SAONOISE DE MOBILIERS

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

DENIS PAPIN COLLECTIVITES

Pour : **Unanimité** Contre : Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Lot 2 : Mobilier restaurants scolaires

retient le classement des offres proposé

- SAONOISE DE MOBILIERS
- DENIS PAPIN COLLECTIVITES
- LAFA COLLECTIVITES

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

SAONOISE DE MOBILIERS

Pour : **Unanimité** Contre : Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 06/11/2024



Des Offres de la commission d'appel d'offres
ID : 069-216900290-20240920-20240920DEC105-AU